

CONVENTION N° 4641

**Angles-sur-l'Anglin - Ancienne pharmacie - Convention d'occupation précaire
au profit du service Archives de Grand Châtellerault**

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, domiciliée 78 boulevard Blossac 86106 CHÂTELLERAULT cedex, représentée par Madame Maryse LAVRARD, en qualité de Vice-Présidente déléguée, autorisée par arrêté de délégation de signature n° 2020-21 du 23 juillet 2020, **ci-après dénommée « Grand Châtellerault »**,

d'une part,

et

La commune d'Angles-sur-l'Anglin, domiciliée 18 rue Saint Jean, 86260 ANGLES-SUR-L'ANGLIN, représentée par Monsieur Jean-Marc AURIAULT, en qualité de Maire, **ci-après dénommée « la commune d'Angles-sur-l'Anglin »**,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine culturel du territoire de l'agglomération châtelleraudaise, le service des archives de Grand Châtellerault souhaite organiser à Angles-sur-l'Anglin une exposition publique et un atelier collaboratif dénommés « Broderie Lecomte-Tissier : une famille, une entreprise, un art. Participez à la sauvegarde de cette mémoire ».

Il est prévu d'organiser cette manifestation dans les locaux de l'ancienne pharmacie de la commune d'Angles-sur-l'Anglin. Ce bâtiment a été acquis par l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine qui le met à disposition de la commune au titre d'une convention en date du 23/08/2022.

Il convient de confirmer la mise à disposition de l'ancienne pharmacie au profit de Grand Châtellerault et de prévoir les conditions de l'occupation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à définir les conditions de mise à disposition de Grand Châtellerault de locaux situés dans l'ancienne pharmacie de Angles-sur-l'Anglin, sise 4 place Aimé Octobre, implantée sur la parcelle cadastrée section AB n°328.

Les locaux mis à disposition sont situés au rez-de-chaussée et comprennent :

- la boutique
- une pièce d'environ 18 m²
- la cuisine
- les toilettes et le vestibule

L'ensemble d'une contenance d'environ 100 m².

ARTICLE 2 : DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux sont mis à disposition du service des archives de Grand Châtellerault, à titre exclusif, pour y présenter une exposition et un atelier participatif sur le thème de la broderie.

ARTICLE 3 : DURÉE

Cette occupation est consentie pour une durée d'une semaine à compter du lundi 21 août 2023 pour se terminer le vendredi 25 août 2023.

Toute modification à la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

L'occupation des locaux est consentie à titre gracieux.

La commune d'Angles-sur-l'Anglin prend à sa charge les frais d'abonnement et de consommation d'eau et d'électricité.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente convention est consentie aux charges et conditions suivantes que Grand Châtellerault s'engage à exécuter :

- Il acceptera les locaux dans l'état où ils se trouvent. Un état des lieux contradictoire sera établi à l'entrée et à la sortie des locaux.
- Il les maintiendra en bon état d'entretien et sera tenu aux réparations locatives courantes prévues par le code civil, en application du décret du 26 août 1987.
- Il ne pourra faire dans les lieux aucune modification ni travaux sans l'autorisation écrite de la commune d'Angles-sur-l'Anglin. Toutes les améliorations faites par Grand Châtellerault resteront propriété de la commune d'Angles-sur-l'Anglin en fin de bail sans indemnité. La commune d'Angles-sur-l'Anglin se réserve le droit d'exiger la remise des locaux dans leur état primitif.
- La destination des lieux ne pourra être changée sans une autorisation écrite de la commune d'Angles-sur-l'Anglin.
- Il sera remis 3 clés à Grand Châtellerault qui ne pourra, en aucun cas, ni dupliquer les clés, ni les remettre à toute personne extérieure à la collectivité.

De son côté, la commune d'Angles-sur-l'Anglin s'engage :

- A tenir les lieux clos et couverts dans des conditions de clôture propres à en assurer la sécurité complète, ainsi que dans de bonnes conditions de salubrité.
- Elle sera tenue aux grosses réparations, ainsi que l'article 1720 du code civil le prévoit. Grand Châtellerault devra supporter toutes ces réparations quelle qu'en soit leur durée, sans pouvoir prétendre à une indemnité en raison des inconvénients qui en résulteraient pour elle.

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu à la présente convention, les parties déclarent s'en rapporter aux dispositions du code civil et aux usages locaux.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

La commune d'Angles-sur-l'Anglin prend en charge l'assurance « dommages aux biens » et déclare renoncer à recours contre Grand Châtellerault en raison de dommages qui pourraient être causés aux locaux, ainsi qu'aux biens mobiliers lui appartenant qui éventuellement se trouveraient dans lesdits locaux, cas de malveillance et/ou de responsabilité de Grand Châtellerault avérés exceptés.

Grand Châtellerault s'engage à souscrire :

- un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre des activités exercées à l'occasion de cette occupation par lui ou les personnes agissant pour son compte, ainsi que le recours des voisins et des tiers,
- un contrat d'assurance pour couvrir ses biens propres, ceux des personnes agissant pour son compte, et les biens confiés, en renonçant à se prévaloir de toute action contre la commune d'Angles-sur-l'Anglin pour des dommages pouvant les atteindre.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou remis en main propre contre récépissé ou émargement. Le délai court à compter du jour de la première présentation par le facteur de la lettre recommandée ou de la remise en main propre.

La présente convention pourra être résiliée :

- par les deux parties, à tout moment, moyennant un préavis de deux mois
- par la commune d'Angles-sur-l'Anglin, sans que Grand Châtellerault ne puisse prétendre à une indemnisation, :
 - Pour inexécution contractuelle, conformément à l'article 1741 du code civil, par lettre recommandée avec accusé de réception, après une mise en demeure de 10 jours restée infructueuse,
 - Pour motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

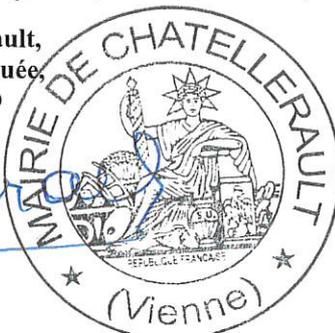
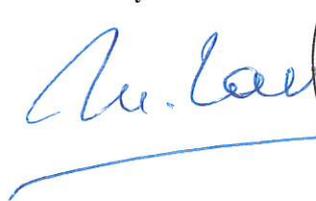
Pour toute question sur le traitement des données personnelles, les usagers peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPO) de Grand Châtellerault : par mail : dpo@grand-chatellerault.fr ou par courrier postal adressé à l'Hôtel de Ville.

Une réponse sera donnée dans le délai légal de 1 mois à partir de la réception de la demande.

Toute personne estimant, après avoir contacté le DPO de Grand Châtellerault, que ses droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, peut adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Fait en deux exemplaires originaux, à Châtellerault, le 29/07/2023

Pour Grand Châtellerault,
la vice-présidente déléguée,
Maryse LAVRARD



Pour la commune d'Angles-sur-
l'Anglin,
le Maire,
Jean-Marc AURIAULT



